

DESTINATAIRES : Les parents et les élèves de 1^{re} à 5^e secondaire
EXPÉDITRICE : La Direction des services pédagogiques
DATE : Le 2 juin 2020
OBJET : ÉVALUATION DE FIN D'ANNÉE ET PRODUCTION DU BULLETIN

Chers parents,
Chers élèves,

Vous avez été nombreux à vous questionner sur la forme que prendra l'évaluation finale de cette année pour le moins particulière. Jusqu'à maintenant, nous ne pouvions vous éclairer puisque nous attendions nous-mêmes les orientations du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES). Les balises ont été formellement présentées, le vendredi 29 mai 2020, aux équipes pédagogiques des différents organismes scolaires. Ces balises sont obligatoires et sont applicables pour l'ensemble des élèves fréquentant les écoles québécoises.

Cette communication a pour but de clarifier les éléments suivants :

1. L'évaluation de chacun des cours pour les élèves de 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire;
2. L'évaluation de chacun des cours pour les élèves de 4^e et 5^e secondaire;
3. Le relevé des apprentissages produit par le MÉES pour les élèves de 4^e et 5^e secondaire.

L'ÉVALUATION DES COURS POUR LES ÉLÈVES DE 1^{RE}, 2^E ET 3^E SECONDAIRE

Les orientations balisant l'évaluation des élèves de 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire ne sont pas les mêmes que pour les élèves de 4^e et 5^e secondaire. Elles se déclinent de la façon suivante :

- **Pour la 1^{re} et la 2^e étape :**
 1. Le bulletin présentera les notes en pourcentage déjà transmises dans les bulletins antérieurs;
- **Pour la 3^e étape :**
 2. Les résultats seront présentés selon les mentions, soit « Réussie » (R), « Non réussie » (NR) ou « Non évaluée » (NE), et ce, par compétence;
 3. Pour déterminer ces résultats, l'enseignant tiendra compte des évaluations effectuées, le cas échéant, entre la fin de la 2^e étape et le 13 mars dernier inclusivement ainsi que de ses observations quant au travail de l'élève depuis la fin de la 2^e étape;
- **Sommaire de l'année :**
 4. Un résultat disciplinaire final sera produit pour chaque matière et sera exprimé par les mentions, soit « Réussie » (R) ou « Non réussie » (NR);
 5. L'enseignant considérera les résultats des 1^{re} et 2^e étapes et, le cas échéant, toute évaluation qu'il a recueillie jusqu'au 13 mars dernier inclusivement, de même que toute observation qu'il a pu faire avant ou après cette date, pour se prononcer sur la réussite de l'élève.

Par exemple, pour le cours de français de 1^{re} secondaire, voici à quoi ressemblera le bulletin de l'élève :

Français, langue d'enseignement	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final
Lire	60	63	R	
Écrire	66	63	R	
Communiquer oralement	NÉ	86	R	
Résultat disciplinaire	63	68		R
Moyenne du groupe	80	77		

En considérant les orientations décrites ci-haut, l'élève qui n'a pas participé au soutien pédagogique à domicile ou qui a remis trop peu de traces pour que son enseignant puisse exercer son jugement se verra attribuer la mention « Non évaluée » (NE) pour la 3^e étape.

L'enseignant devra, par la suite, porter son jugement (Réussie (R) ou Non réussie (NR)) sur l'ensemble de l'année scolaire et l'indiquer au résultat final. Il a été précisé par les responsables du MÉES que « l'interruption des services éducatifs et d'enseignement ne devrait pas faire dévier de façon importante la trajectoire sur laquelle se trouvait l'élève. Si ce dernier était en voie de réussite aux deux premières étapes, il devrait obtenir la mention réussite (R) au résultat final ».

Ainsi, à moins d'une situation particulière documentée et appuyée sur des traces significatives, un élève qui était en voie de réussite après la 2^e étape le sera également à la fin de la présente année scolaire.

Il est à noter que pour un élève en situation d'échec dans une matière après la 2^e étape, il pourrait se retrouver en réussite (R) ou en non réussite (NR) à la fin de l'année selon le jugement de son enseignant basé sur les évaluations et les travaux remis avant le 13 mars 2020 ainsi que sur les traces remises pendant le soutien pédagogique à domicile.

L'ÉVALUATION DES COURS POUR LES ÉLÈVES DE 4^E ET 5^E SECONDAIRE

Les orientations balisant l'évaluation des élèves de 4^e et 5^e secondaire ne sont pas les mêmes que pour les élèves de 1^e, 2^e et 3^e secondaire. Elles se déclinent de la façon suivante :

- **Pour la 1^{re} et la 2^e étape :**
 1. Le bulletin présentera les notes en pourcentage déjà transmises dans les bulletins antérieurs;
- **Pour la 3^e étape :**
 2. Les résultats seront exprimés par les mentions, soit « Réussie » (R), « Non réussie » (NR) ou « Non évaluée » (NE), et ce, pour chaque compétence;
 3. Pour déterminer ces résultats, l'enseignant tiendra compte des évaluations effectuées, le cas échéant, entre la fin de la 2^e étape et le 13 mars dernier inclusivement ainsi que de ses observations quant au travail de l'élève depuis la fin de la 2^e étape;
- **Sommaire de l'année :**
 4. Compte tenu des exigences de la diplomation, les résultats finaux seront exprimés en pourcentage;
 5. Ils s'appuieront sur les résultats pondérés des deux premières étapes, sur les évaluations qui ont eu lieu entre la fin de la 2^e étape et le 13 mars dernier ainsi que sur les observations que l'enseignant a pu recueillir tout au long de l'année scolaire;
 6. La 1^{re} étape vaudra pour **40 % des résultats finaux** et la 2^e étape pour **60 % des résultats finaux**;
 7. Toutefois, si le dossier de l'élève le justifie, l'enseignant pourra modifier les résultats finaux attribués aux compétences des programmes d'études pour qu'ils reflètent mieux les acquis de l'élève;
 8. Pour ce faire, il devra considérer les évaluations qu'il a effectuées, le cas échéant, entre la fin de la 2^e étape et le 13 mars dernier inclusivement ainsi que ses observations quant au travail de l'élève au cours de l'année.

Par exemple, pour le cours de français de 4^e secondaire, voici à quoi ressemblera le bulletin :

Français, langue d'enseignement	Étape 1 (40 %)	Étape 2 (60 %)	Étape 3 (0 %)	Résultat final
Lire (40 %)	84	85	R	85 *
Écrire (40 %)	91	87	R	89 *
Communiquer oralement (20 %)	NÉ	96	R	96 *
Résultat disciplinaire	87	88		89
Moyenne du groupe	84	87		84

* Cette note est modifiable par l'enseignant

En considérant les orientations décrites ci-haut, l'élève qui n'a pas participé au soutien pédagogique à domicile ou qui a remis trop peu de traces pour que son enseignant puisse exercer son jugement se verra attribuer la mention « **Non évaluée** » (**NE**) pour la 3^e étape.

Après le calcul automatique du résultat final pour chaque compétence (40 % de l'étape 1 et 60 % de l'étape 2), l'enseignant exercera son jugement professionnel et modulera le résultat final s'il le juge nécessaire. Il a été précisé par les responsables du MÉES que « *l'interruption des services éducatifs et d'enseignement ne devrait pas faire dévier de façon importante la trajectoire sur laquelle se trouvait l'élève. Si ce dernier était en voie de réussite aux deux premières étapes, il devrait obtenir la mention réussite au résultat final* ».

Ainsi, à moins d'une situation particulière documentée et appuyée sur des traces significatives, un élève qui était en voie de réussite après la 2^e étape le sera également à la fin de l'année scolaire.

Il est à noter qu'un élève en situation d'échec dans une matière après la 2^e étape, pourrait se retrouver en **réussite (R)** ou en **non réussite (NR)** à la fin de la présente année scolaire selon le jugement de son enseignant basé sur les évaluations et les travaux remis avant le 13 mars 2020 ainsi que sur les traces remises pendant le soutien pédagogique à domicile.

LE RELEVÉ DES APPRENTISSAGES PRODUIT PAR LE MÉES POUR LES ÉLÈVES DE 4^E ET 5^E SECONDAIRE

Un relevé des apprentissages est produit par le MÉES avec les résultats transmis par les organismes scolaires et les résultats aux épreuves ministérielles. Considérant l'annulation des épreuves ministérielles du mois de juin, des modifications ont été appliquées à ce relevé. En voici les détails :

- Le résultat transmis par les organismes scolaires, exprimé en pourcentage, sera traité et transformé selon les mentions « **Réussite** » (**REU**) ou « **Non réussite** » (**NRE**). Ce sont ces mentions qui seront inscrites au relevé des apprentissages;
- La mention « **Réussite du programme** » permettra à l'élève d'obtenir les unités prévues au régime pédagogique.

Le bulletin final sera produit pour le 9 juillet 2020 et vous sera transmis par le biais du Pluriportail.

Nous espérons que ces informations vous offriront une meilleure compréhension du bulletin qui mettra un terme à cette année scolaire exceptionnelle.



Dominic Samoisette
Directeur des services pédagogiques

